

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 918**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 918 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements dans le cadre du rapatriement à l'interne de certains travaux et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 129 000 \$

QUE l'objet du règlement numéro 918 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 918, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 918 en date du 27 mai 2024 (M606923)

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 918 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 918 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 7 juin 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate



Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements dans le cadre du rapatriement à l'interne de certains travaux et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 129 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 918

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 19 mars 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Carl Miguel Maldonado
Vicky Mokas	Benoit Ladouceur
Raymond Berthiaume	Robert Morin
Nathalie Lepage	Daniel Aucoin
Anna Guarnieri	André Fontaine
Claudia Abaunza	Robert Auger
Valérie Doyon	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE conformément à la nouvelle convention collective des employés manuels de la Ville de Terrebonne, il y a rapatriement en régie interne de certains travaux actuellement réalisés par des prestataires externes, dont notamment l'entretien de surfaces glacées et des stations de pompage de la STEP-Pinière ainsi que le déneigement et la tonte de pelouse de certains secteurs;

ATTENDU QUE pour effectuer ces travaux, la Ville de Terrebonne doit faire l'acquisition des véhicules et de l'équipement requis, conformément à la fiche numéro 10431 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 (PTI)*;

ATTENDU QUE l'acquisition du camion combiné hydro-excavation et écreur est financé par le règlement d'emprunt numéro 899;

ATTENDU QUE le coût total de l'acquisition prévue au présent règlement est estimé à 3 129 000 \$;

ATTENDU la recommandation CE-2024-128-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2024 par la conseillère Nathalie Lepage, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'acquisition de véhicules et d'équipements dans le cadre du rapatriement à l'interne de certains travaux, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas TROIS MILLIONS CENT VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (3 129 000 \$), selon l'estimation préparée par monsieur Sébastien Hallé, chef de section – Atelier mécanique, à la Direction des travaux publics, datée du 1^{er} février 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS CENT VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (3 129 000 \$), répartie de la façon suivante :

Description	Catégorie d'actifs	Montant maximal	Frais de règlement	Montant total maximal	Terme maximal
Véhicules légers	Automobiles et camions légers, autres services	1 050 000 \$	262 500 \$	1 312 500 \$	7 ans
Véhicules lourds	Véhicules lourds	1 050 000 \$	262 500 \$	1 312 500 \$	15 ans
Équipements	Machinerie, outillage et équipement divers	403 200 \$	100 800 \$	504 000 \$	10 ans
Total :		2 503 200 \$	625 800 \$	3 129 000 \$	

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant de TROIS MILLIONS CENT VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (3 129 000 \$) sur les périodes de SEPT (7), DIX (10) et QUINZE (15) ans selon les catégories d'actifs, le tout étant plus amplement décrit à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>20 février 2024 (76-02-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>19 mars 2024 (127-03-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>_____ 2024</i>



RÈGLEMENT D'EMPRUNT
VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS 2024 ET 2025
ANNEXE A - ESTIMATION

No de Règlement

918

Acquisition de divers véhicules et équipements– Activités ramenées en régie

	Montant
Véhicules légers	1 050 000 \$
Véhicules lourds	1 050 000 \$
Équipements	403 200 \$
Total :	2 503 200 \$

Total :	2 503 200 \$
Frais de règlement (25%) :	625 800 \$
Total	3 129 000 \$

Signature



Signé numériquement
par Sébastien Hallé
Date : 01 février 2024
11:02

Sébastien Hallé
Chef de section atelier mécanique
Direction des travaux publics